

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2022

**PRESENTS :** MM. AUBERT CATHERINE - DELVAL GILLES - SASSIER SYLVIE - NOLIUS YVAN - GODARD CATHERINE - REVEL-BREE FLORENCE - LASNE NICOLE - LORILLU MAUD - DUCHATELLIER JACQUELINE - THORAVAL THIERRY - MARTIN LAURENCE - URVOY ERIC -TERNISIEN FRANCK - LEHOUX QUENTIN - FAULIN GUILLAUME - DESVAGERS PHILIPPE - CORDON MARINA

**PRESIDENT DE SEANCE :** MADAME AUBERT CATHERINE, MAIRE

**EST ELUE SECRETAIRE DE SEANCE :** MADAME REVEL-BREE FLORENCE

DATE DE CONVOCATION : 08 JUI 2022  
DATE D'AFFICHAGE DES DELIBERATIONS : 05 JUILLET 2022

*Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.*

*Madame Florence REVEL-BREE est nommée secrétaire de séance.*

*Avant de développer les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire revient tout d'abord sur le terrible incendie qui a ravagé 4 habitations sur la commune, le dimanche 12 juin. Elle remercie les élus pour leur soutien auprès des habitants, tout particulièrement Madame Laurence MARTIN.*

*Elle précise que les habitants ont dans l'urgence été relogés dans la famille ou chez des amis, dans l'attente de propositions de relogement par Partélios Habitat. Le bailleur social a également mis en place un accompagnement psychologique. Par ailleurs, les familles sinistrées ont été mis en contact avec la Croix Rouge ou les Secours Populaires pour faire face aux besoins de 1<sup>ères</sup> nécessités. Enfin, Madame AUBERT précise qu'avant d'organiser une collecte, il convient de cibler les besoins des sinistrés afin de faire un appel aux dons ciblé.*

*Madame le Maire revient également sur les résultats du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives :*

- Arthur DELAPORTE : 41,40 %,
- Sylvie DUMONT PRIEUX : 23,31 %.

*Après avoir évoqué ces deux points, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler ses observations sur le procès-verbal de la séance du 09 mai 2022. Le Conseil Municipal ne formule aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

### ORDRE DU JOUR

#### **01 - ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

La Caisse d'Allocations Familiales offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

L'action des Caf s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des "données allocataires" et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

Dans ce cadre, **la Convention Territoriale Globale (CTG), qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

**La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.**

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- ◆ Cuverville est membre de la Communauté urbaine de Caen la mer et compte 2 293 habitants (INSEE 2019).
- ◆ Le nombre de ménages s'élève à 831. La taille moyenne des ménages est de 2,6 personnes. 55 % des ménages ont au moins 1 enfant.

- ◆ En 2020, la ville de Cuverville compte 386 allocataires.
- ◆ Le taux de chômage est de 12 %, contre 13 % pour le Calvados.
- ◆ Le nombre d'assistants maternels s'élève à 20 en 2020. L'offre d'accueil à Cuverville comprend 1 relais petite enfance, 1 accueil collectif de mineurs 3-6 ans et 1 accueil collectif de mineurs 6-10 ans.

**Cette CTG prend effet à compter au 01/01/22 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/25.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la perspective d'intervenir au plus près des besoins du territoire, et afin de renforcer les actions sur des champs d'intervention partagés entre la CAF et la Ville,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale ci-jointe,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 02 - TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le compte-rendu de la Commission Communale "Finances" du 21 avril 2022,

Sur proposition de ladite Commission Communale "Finances",

Considérant les obligations tarifaires imposées par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados afin de permettre à la commune de Cuverville d'obtenir des aides financières,

Vu la validation par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados des tarifs proposés par la Commission Communale "Finances" du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	ENFANTS CUVERVILLAIS (lieu d'habitation à la date de la rentrée scolaire)				ENFANTS NON CUVERVILLAIS (lieu d'habitation à la date de la rentrée scolaire)			
	MATIN		SOIR		MATIN		SOIR	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
T1 : 0 à 620.99 €	1.30 €	1.05	2.15 €	1.75 €	1.50 €	1.20 €	2.35 €	1.90 €
T2 : 621 à 1 200.99 €	1.43 €	1.18 €	2.28 €	1.88 €	1.63 €	1.33 €	2.48 €	2.03 €
T3 : > 1 201 €	1.56 €	1.31 €	2.41 €	2.01 €	1.76 €	1.46 €	2.61 €	2.16 €

- **Précise** que tout retard après 18h30 (heure de fermeture de la garderie) sera facturé 1 € par ½ heure de retard.

## 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les raisons détaillées ci-dessous, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- Dans le cadre de la montée en compétence d'un agent technique polyvalent qui a dernièrement obtenu son Bafa, il est proposé de la faire intervenir sur le centre de loisirs à chaque vacance scolaire en lieu et place d'un animateur recruté par la Ligue de l'Enseignement de Normandie. Aussi, il est proposé de transformer son poste à 25,50/35<sup>ème</sup> (poste n° 10) en un poste à 28,00/35<sup>ème</sup>. Par ailleurs, l'agent cotise ainsi à la CNRACL,
- Afin de prendre en compte les besoins réels d'encadrement de la garderie périscolaire, il est proposé de pérenniser une partie des heures complémentaires réalisées par une ATSEM. Ainsi, cet agent, actuellement sur un poste à 27,50/35<sup>ème</sup>, serait nommé sur un poste à 28,00/35<sup>ème</sup>. Ce qui lui permettrait de cotiser à la CNRACL,
- Suite au départ en retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> septembre prochain (poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 25,00/35<sup>ème</sup>), il est proposé de créer un poste sur le grade d'adjoint technique à 21,50/35<sup>ème</sup>,
- Suite au départ, le 1<sup>er</sup> octobre prochain, d'un agent administratif (poste n° 05 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet) (rupture conventionnelle), il est proposé de créer un emploi d'adjoint au Directeur Général des Services sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8,

Vu la délibération n°2009/101 du 9 novembre 2009 créant un emploi de rédacteur,

Vu le compte-rendu de la Commission du Personnel du 7 juin 2022,

Vu le tableau des emplois,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **Transforme**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le poste n° 10 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25,50/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28,00/35<sup>ème</sup>,
- ♦ **Transforme**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le poste n° 02 d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 27,50/35<sup>ème</sup> en un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28,00/35<sup>ème</sup>,
- ♦ **Crée** l'emploi d'agent polyvalent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au grade d'adjoint technique à 21,50/35<sup>ème</sup>, poste n°25,
- ♦ **Crée** l'emploi d'adjoint à la DGS à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ♦ **Dit** :
  - Que cet emploi à temps complet peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif (poste n° 26), de rédacteur (poste n° 1), rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste n° 27) ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste n° 28),
  - Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat ou équivalent),
  - Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
  - Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- ♦ **Charge** Madame le Maire ou son représentant à procéder, dans le cadre des créations de postes, aux recrutements nécessaires,
- ♦ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,
- ♦ **Inscrit** au budget les crédits correspondants à ces créations et transformations de postes.

#### **04 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'absence d'un agent en congé parental et de l'incertitude sur le maintien de la 4<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un emploi non permanent d'ATSEM au sein de la 4<sup>ème</sup> classe et deux postes d'adjoint technique en charge de la surveillance de la restauration scolaire et de l'entretien des classes, ainsi que la garderie périscolaire du soir dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le compte-rendu de la Commission du Personnel du 7 juin 2022,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **Décide** le recrutement :
  - d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 30 août 2022, à temps non complet pour une durée de 20,00/35<sup>ème</sup> hebdomadaires non annualisées,
  - d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à temps non complet pour une durée de 28,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires non annualisées,
  - d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à temps non complet pour une durée de 22,00/35<sup>ème</sup> hebdomadaires non annualisées.
- ♦ **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée, au maximum, par référence à l'indice brut 360 du grade d'ATSEM pour le poste à 20,00/35<sup>ème</sup> et 365 du grade d'adjoint technique pour les postes à 28,50/35<sup>ème</sup> et 22,00/35<sup>ème</sup>, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- ♦ **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- ♦ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

*Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible de titulariser tous les contractuels car la création de la 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle n'est pas pour l'instant pérenne, notamment.*

## 05 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 3 juin 2022,

Madame le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème. À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

**Le coût pédagogique relatif au CPA IMTB est de 5 460 € dont 5 250 € seront pris en charge par le CNFPT, soit un reste à charge pour la commune de 210 €.**

**A cela s'ajoute le salaire de l'apprenti d'un montant de 683 € brut/mois, soit 8 200 € pour l'année d'apprentissage (salaire calculé en fonction du diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti).**

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Entretien des bâtiments	1	CAP	1 an

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012, articles 6417 et 6457 (chapitre, articles des documents budgétaires),
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

*Madame le Maire précise que cet apprenti viendra en soutien de l'agent technique pour la réalisation non seulement de missions quotidiennes, mais également de projets.*

## 06 - PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
3. Soit par publication sous forme électronique.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** que la publicité des actes administratifs de la commune se fait par voie d'affichage.

## 07 - PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE "POLICE PLURI-COMMUNALE"

La commune de Cuverville entretient avec les communes de Troarn, Sannerville et Démouville une relation constructive.

Cette relation est notamment fondée sur une continuité territoriale.

Il apparaît depuis quelques années des besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune. Une réponse efficace et adaptée à ces nouveaux besoins nécessiterait un nouveau dimensionnement des moyens actuellement mis en place.

Parallèlement, les communes de Troarn et de Démouville disposent d'un service de police municipale.

Or, afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu la possibilité de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services.

La loi du 28 février 2017 a assoupli les conditions de mutualisation des services de police municipale entre plusieurs communes limitrophes. Elle a notamment supprimé le plafond de 20 000 habitants pour chaque commune souhaitant mutualiser leurs services et augmenté le seuil maximal de population de 50 000 à 80 000 habitants pour le groupe de l'ensemble des communes.

Dans ce contexte, les communes de Cuverville, Troarn, Sannerville et Démouville se sont rapprochées pour réfléchir à une éventuelle mise en place d'une "police pluri-communale" qui favorise les économies d'échelle et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

Afin de poursuivre cette réflexion, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur la création d'une "police pluri-communale".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'un vote de principe sur la création d'une "police pluri-communale" avec les communes de Troarn, Sannerville et Démouville afin de poursuivre la réflexion entamée sur la question.

*Un policier municipal ayant plus de prérogatives qu'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il pourra par exemple verbaliser les excès de vitesse s'il est amené à intervenir sur la commune de Cuverville.*

## 08 - PROJET DE SAUVEGARDE DE L'ABEILLE NOIRE - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION DE RUCHES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la sauvegarde de la biodiversité et plus précisément de l'abeille noire, la mairie de Cuverville a répondu positivement à l'appel de l'Association "Abeille Normande du Calvados" (ANC).

En effet, il s'avère que Cuverville fait partie d'une zone propice à l'installation d'un conservatoire (zone dédiée à l'abeille noire constituant un réservoir de biodiversité).

Ainsi, le cimetière des Cyprès, situé route d'Escoville, est le lieu le plus adapté pour recevoir 2 ou 3 ruches.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il convient de signer une convention avec un apiculteur de Sainte-Honorine-la-Chardonnette qui met à la disposition de la commune de Cuverville ses ruches et forme les participants au projet.

Par ailleurs, un accompagnement financier est sollicité auprès de plusieurs structures publiques.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention jointe en annexe et **autorise** Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que la convention sera signée ce samedi 18 juin. Par ailleurs, il est projeté de créer une association pour prendre le relais de cette initiative municipale, notamment pour vendre le miel issu de l'exploitation des ruches. Enfin, présence d'un stand lors de Bouge ton Cuverville, le 3 septembre prochain.*

## 09 - LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011.

Ils sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique.

C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelons asiatiques créent le plus de dégâts.

Aussi, dans l'objectif de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départementale du 11 janvier 2022 et à l'arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Aussi, il convient aujourd'hui d'adopter la convention triennale pour le programme de lutte collective transmise par FREDON Normandie et jointe à la présente délibération. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction deux années au-delà de sa durée initiale. Ainsi, elle couvre potentiellement toute la durée du nouvel arrêté préfectoral.

Cet engagement permet à la collectivité d'accéder :

- A la liste des prestataires (engagés dans le respect du cahier des charges),
- A la formation de référents locaux (si la commune décide de nommer un référent. Ce n'est pas une obligation),
- Au tarif groupé pour l'achat d'une combinaison de protection (si la commune nomme un référent),
- Aux documents de communication
- Au portail de déclaration des nids définitifs
- A la participation financière du Conseil Départemental pour la destruction des nids définitifs, à hauteur de 30 %, plafonné à 110 € du coût de la destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Dit** qu'en complément de la participation du Conseil Départemental, la participation financière de la commune pour la destruction des nids définitifs est de 50 %, plafonné à 110 € du coût de la destruction. Le solde est à la charge de l'administré,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## 10 - INFORMATIONS DIVERSES

➤ Intervention de Monsieur Gilles DELVAL :

- **Lotissement le Clos Cuvervilla - Présentation du projet immobilier de Partélios Habitat – 1<sup>ère</sup> Esquisse** (Vu en Commission Communale "Travaux de bâtiments, Voirie, Espaces verts, Cimetières et Urbanisme" du 09/06/2022).

Dans un souci de qualité de vie au quotidien, afin « de ne pas être les uns sur les autres », Madame le Maire précise qu'elle a demandé à Partélios de réduire le nombre de logements, qui est passé de 16 à 10. 15 places de parking sont également prévues.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de garage ou de cave. Aussi, en rez-de-jardin, des abris de jardins seront installés et des celliers sont prévus dans les autres logements.

Une prochaine réunion est prévue en juin avec Partélios au cours de laquelle les questions des panneaux photovoltaïques et des récupérateurs d'eau, abordées en Commission « Travaux », seront posées. Une nouvelle Commission « Travaux » se tiendra en septembre.

- **Centre de loisirs - Travaux de rénovation :**

- Travaux de peinture : 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet. 7 397 € TTC (Société Lecordier) ;
- Pose de 35 plafonniers Led : d'ici la fin de l'année 2022. 2 000 € TTC (Achat chez la société Auvray-Colombel et pose par l'agent des services techniques) ;
- Pose de 3 radiateurs (Fait) : 940 € (Achat chez Yesss Electricité et pose par l'agent des services techniques) ;
- Pose d'un sol stratifié : sous réserve de l'octroi d'une subvention.

→ Une demande de subvention a été faite auprès des services de l'Etat (DETR) pour l'ensemble de ces travaux.

→ Remplacement des fenêtres côté cuisine et sanitaires et des dalles de faux plafond : à étudier.

→ Réflexion à mener sur une extension du centre de loisirs avec création d'un préau qui permettra d'utiliser les locaux y compris l'été (actuellement, en juillet, le centre de loisirs prend ses quartiers à l'école élémentaire).

- **Projet de création d'un terrain multisports** pour les adolescents, là où il y a le centre de loisirs, Ainsi, avec le square de l'église, pour les tous petits, et l'aménagement d'un parc sur le terrain situé derrière la salle des fêtes et de la culture, pour les plus grands, la commune serait dotée de 3 lieux pour les enfants, en fonction de leur âge.
- **Réhabilitation de la Maison des associations** : consultation pour le choix du maître d'œuvre = juillet/août. Attribution du marché : courant novembre. Début des travaux : printemps 2023. Les services de Caen la mer accompagnent la commune dans la réalisation de ce projet.

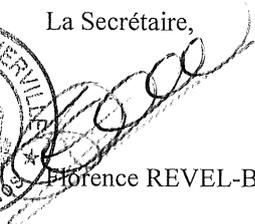
- Intervention de Madame Sylvie SASSIER : Dates des prochaines manifestations :
    - Signature de la convention d'exploitation des ruches – Samedi 18 juin/10h30
    - Cuverville en fête : Vendredi 24 juin
    - Bouge ton Cuverville : Samedi 3 septembre
    - Journée éco-citoyenne : Samedi 8 octobre
    - Marché de Noël : Dimanche 4 décembre
  
  - Intervention de Madame Catherine AUBERT :
    - Syndicat Intercommunal Gymnase Pierre COUSIN : projet de nouveaux statuts. Adoption en Comité Syndical le 22/06/2022
    - Mise en consultation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du 25/05/2022 au 25/07/2022. Cf. Site Internet de la commune
    - Caen la mer : projet de territoire - Réunion du 22/06/2022 - 18h. Théâtre de Caen. Cf. courriel de la DGS du 31/05/2022
    - Jours et Horaires d'ouverture de la mairie du lundi 11/07/2022 au vendredi 19/08/2022 (Vu en Commission du personnel du 07/06/2022) :
      - Lundi : 14h00/18h30
      - Mardi : Fermée
      - Mercredi : 9h00/12h00
      - Jeudi : Fermée
      - Vendredi : 9h00/12h00
    - Retour sur le rendez-vous du 01/06/2022 avec la kinésithérapeute qui souhaite s'agrandir en prenant sur le terrain entre le local actuel et le coiffeur.
    - Départ en retraite en fin d'année du médecin, qui a beaucoup de difficultés à trouver un successeur. La commune va voir ce qu'elle peut faire pour l'aider dans ses recherches.
- Intervention de Monsieur Quentin LEHOUX sur la création d'un pôle santé. Madame le Maire précise que sur le principe, c'est une bonne idée, mais la réalisation d'un tel projet a un coût + contrainte foncière.

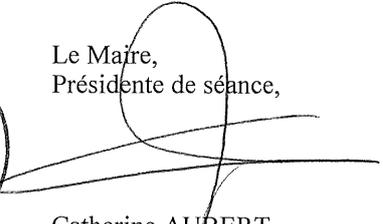
## 11- QUESTIONS DIVERSES

- Madame Laurence MARTIN : serait-il possible de remplacer les deux potelets manquants devant l'école maternelle car trou = danger pour les enfants et parents ? → Monsieur DELVAL va voir avec les services de Caen la mer.
  
  - Monsieur Thierry THORAVAL :
    - Au niveau de l'école maternelle, des plaques bétons ont été déplacées et il manque du goudron au niveau du panneau « sens interdit ». Serait-il possible de faire le nécessaire pour pallier ces manquements ? Monsieur DELVAL va voir avec les services de Caen la mer.
    - Impasse de la Moisson : il faudrait rappeler aux locataires qu'ils sont tenus d'entretenir leurs haies. Madame le Maire demande à Monsieur THORAVAL de nous transmettre les adresses des intéressés afin de leur envoyer un courrier.
    - Impasse de la Moisson : les espaces verts ne sont pas entretenus. Est-il possible de faire intervenir les agents de Caen la mer ?
    - Devant la mairie, entrée côté salle des mariages, les buissons sont trop hauts = danger. Là aussi, est-il possible de voir avec les équipes de Caen la mer.
- Monsieur DELVAL indique qu'il va également transmettre ces deux demandes aux services de Caen la mer, mais il rappelle que le manque d'agents est cruel.

Fin de la séance : 20h40

Prochain Conseil Municipal : Lundi 12 septembre/18h30

La Secrétaire,  
  
 Florence REVEL-BREÉ

Le Maire,  
 Présidente de séance,  
  
 Catherine AUBERT

